



Partie 2

PRESTATIONS FAMILIALES

—	
SYNTHÈSE.....	56
RÈGLEMENTS EUROPÉENS	
Les paiements de prestations familiales françaises.....	58
ACCORDS INTERNATIONAUX	
Les paiements de prestations familiales transférés par la France dans un pays ayant signé un accord international.....	62

SYNTHÈSE

PRESTATIONS FAMILIALES VERSÉES À L'ÉTRANGER EN 2019 (répartition par régime)

Dans ce tableau sont regroupées :

- les prestations familiales versées aux travailleurs, aux chômeurs occupés en France dont la famille réside à l'étranger.
- les prestations familiales transférées par la France pour les enfants à charge de titulaires de pensions ou de rentes et pour les orphelins.
- les prestations familiales versées aux travailleurs détachés dans l'autre pays où leur famille les accompagne.



15,40 millions d'€ : montant total des prestations familiales transférées en 2019 par la France à l'étranger.

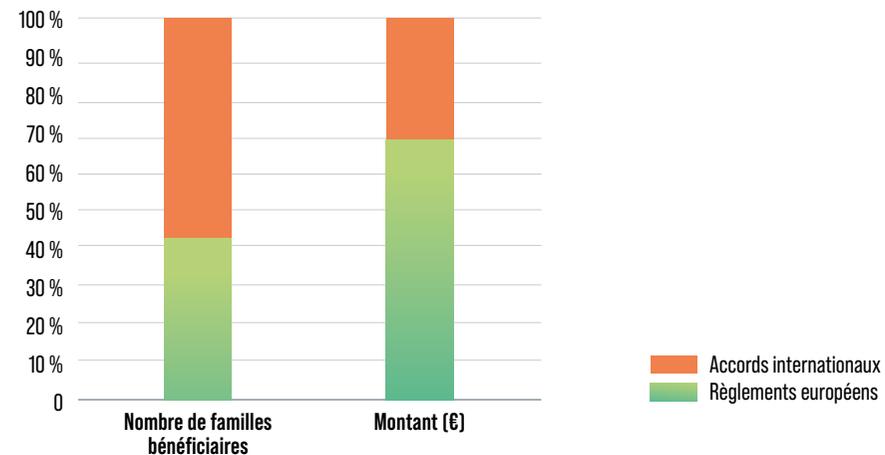
- **69,36 %** de cette somme est versée à des pays de l'UE-EEE-Suisse
- **5.852** familles de bénéficiaires dans les pays de l'UE-EEE-Suisse soit **42,64 %** de l'effectif total.

En plus des prestations familiales versées dans le cadre des règlements européens et des accords internationaux de sécurité sociale indiquées dans le tableau ci-dessus, la Cnaf nous informe qu'en 2019 **14 768** foyers en France ont été bénéficiaires de l'Allocation différentielle (ADI) pour un montant totalisant un peu plus de **25 millions d'euros**.

L'ADI s'applique dans le cadre de la législation interne française : Les prestations familiales du régime français ne peuvent se cumuler avec les prestations pour enfant versées en application des traités, conventions et accords internationaux dont la France est signataire. Lorsque des prestations étrangères ou des avantages familiaux sont versés au titre d'une activité à l'étranger ou dans une organisation internationale, seule une ADI peut être éventuellement servie à une famille résidant en France (article L 512-5 du Code de la Sécurité sociale). Elle est égale à la différence entre les avantages dus au titre de la législation française et ceux perçus au titre de la législation étrangère.

Type d'accord	RÉGIMES				TOTAL		
	Général		Agricole		Nombre de familles bénéficiaires	Montant (€)	% de répartition
	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (€)	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (€)			
Règlements européens	5 657	10 346 318	195	338 415	5 852	10 684 733	69,36%
Accords internationaux	4 830	3 208 651	3 045	1 512 152	7 875	4 721 013	30,64%
Total 2019	10 487	13 555 179	3 240	1 850 568	13 725	15 398 549	100,00%
Total 2018	11 216	15 547 669	3 193	1 815 810	14 409	17 363 479	
% d'évolution	-6,50	-12,82	1,47	1,91	-4,73	-11,28	
+					Allocation différentielle 2019		
					14 768	25 219 203	

Répartition du montant des prestations familiales et du nombre de familles bénéficiaires pour 2019 selon le type d'accord



Évolution sur 10 ans des prestations familiales versées à l'étranger



Années	Règlements européens			Accords internationaux			Total		
	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (€)	% évolution	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (€)	% évolution	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (€)	% évolution
2010	2 784	8 405 739		13 643	5 368 890		16 427	13 774 629	
2011	2 844	8 323 488	-0,98	11 866	5 487 651	2,21	14 710	13 811 139	0,27
2012	3 196	9 718 856	16,76	10 156	4 803 283	-12,47	13 352	14 522 139	5,15
2013	3 509	10 200 903	4,96	11 485	5 063 651	5,42	14 994	15 264 554	5,11
2014	3 544	10 470 607	2,64	9 697	4 296 562	-15,15	13 241	14 767 169	-3,26
2015	3 584	10 061 210	-3,91	9 296	4 116 221	-4,20	12 880	14 177 431	-3,99
2016	3 570	9 649 485	-4,09	7 943	3 284 548	-20,20	11 513	12 934 032	-8,77
2017	3 863	10 355 834	7,32	9 284	4 052 270	23,37	13 147	14 408 104	11,40
2018	6 503	12 140 169	17,23	7 906	5 223 310	28,90	14 409	17 363 479	20,51
2019	5 852	10 684 733	-11,99	7 875	4 721 013	-9,62	13 727	15 405 746	-11,28

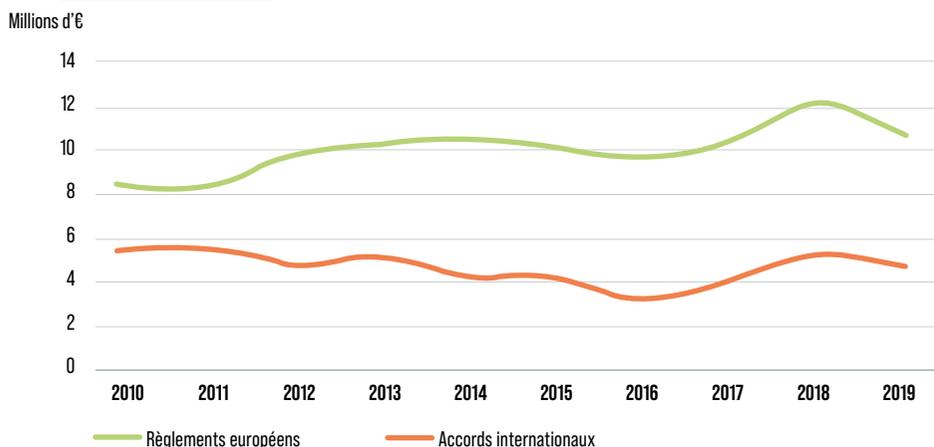
EN BREF

Augmentation de 11,8 % en 10 ans du montant des PF versées à l'étranger.

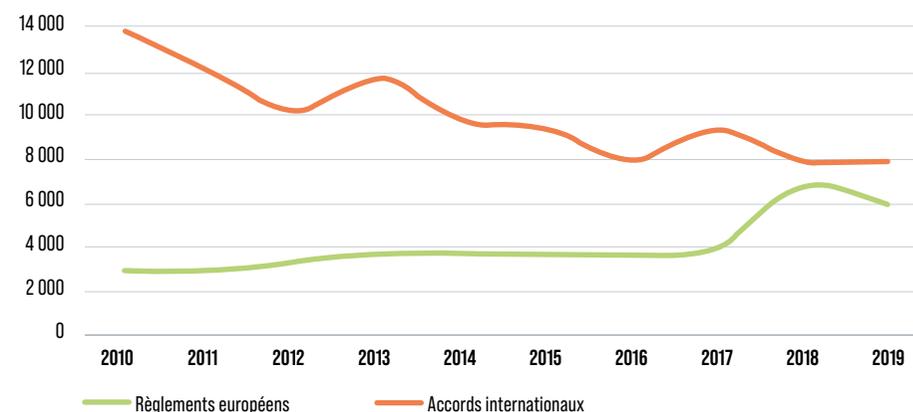
Sur la période, l'évolution des PF exportées vers les pays de l'UE-EEE-Suisse (+27,1%) est inverse à celle des PF servies dans les pays ayant signé un accord international de sécurité sociale avec la France (-12,2%). Ainsi, la hausse générale des PF payées par la France à des bénéficiaires à l'étranger s'explique par deux mouvements qui s'additionnent : d'une part, le volume des paiements vers les pays européens qui ne cessent de croître (61,0% du total en 2010 et 69,4% du total en 2019), d'autre part, le retour depuis deux à trois ans de l'accroissement des paiements vers les pays hors EEE-Suisse, grâce notamment au relèvement des barèmes des participations aux AF maliennes (voir graphique dans la sous-partie "Accords internationaux").

Depuis trois ans, la Cnaf (caisse centrale) centralise l'ensemble des prestations de son réseau et applique, en matière de consolidation des paiements et dénombrements des bénéficiaires, une méthodologie bâtie sur une analyse optimisée avec 6 mois de recul dans la procédure de repérage, dans son système d'exploitation, des prestations exportables. Cette méthode a été labellisée par l'Autorité de la Statistique Publique, et constitue une rupture observable avec le procédé antérieur de consolidation des données.

Montants des prestations familiales



Nombre de familles bénéficiaires



RÈGLEMENTS EUROPÉENS

En matière de prestations familiales, comme pour les autres branches de la sécurité sociale, les dispositions prévues dans les règlements européens (au titre III, chapitre 8, articles 67 à 69, du règlement (CE) n° 883/2004 et au titre III, chapitre VI, articles 58 à 61, du règlement (CE) n° 987/2009) permettent de servir des prestations familiales aux personnes y ouvrant droit dont les membres de la famille résident sur le territoire d'un autre Etat membre, ainsi qu'aux personnes détachées dans un Etat membre de l'EEE-Suisse accompagnées de leurs enfants y ayant droit.

Les dispositions des règlements européens s'appliquent dorénavant à l'ensemble des pays de l'EEE ainsi qu'à la Suisse. Dans ces textes, les pensionnés ne voient plus leurs droits limités aux seules allocations familiales comme précédemment, ils ont désormais des droits alignés sur ceux de l'ensemble des catégories.

L'article 67 du règlement 883/2004 pose une règle générale de droit aux prestations familiales pour les enfants qui résident sur le territoire d'un autre Etat membre dès lors que le droit est ouvert au regard de la législation de l'Etat compétent, ces enfants devant être pris en considération comme s'ils résidaient sur le territoire de l'Etat compétent.

Le droit, au regard de la législation d'un Etat déterminé comme compétent, peut être suspendu s'il existe un droit prioritaire au regard de la législation d'un autre Etat membre. Pour une même période et un même membre de la famille, il ne peut pas y avoir un cumul de prestations familiales.

Quelles sont les prestations familiales exportables ?

Lorsque la France exporte les droits aux allocations familiales, il s'agit :

- des allocations familiales, ainsi que leurs majorations et le forfait familial
- de la Paje : allocation de naissance ou d'adoption, complément de libre choix d'activité (CLCA), allocation de base, complément du libre choix de mode de garde (CMG), et enfin, uniquement dans le cas d'un détachement, la prime de naissance (Pn) ou à l'adoption (Pa)
- du complément familial
- de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et de son complément
- de l'Allocation de rentrée scolaire (ARS)
- de l'Allocation de soutien familial (ASF)
- de l'Allocation journalière de présence parentale (AJPP)

En revanche, n'est pas exportable par la France : l'allocation logement

Nota bene : Dans le cadre du droit communautaire le **complément différentiel** n'est pas listé parmi les prestations exportables. Cependant, la notion de complément différentiel est énoncée à l'article 68 du Règlement (CE) n° 883/2004 : lorsque deux parents travaillent dans deux Etats membres de l'EEE-Suisse, l'organisme compétent pour servir les prestations familiales est celui sur le territoire duquel résident les enfants, tandis que l'autre Etat est compétent pour examiner le droit au bénéfice d'un éventuel complément différentiel. En effet, si le montant des prestations familiales prévues par la législation de l'Etat de résidence des enfants est inférieur aux prestations prévues par l'autre Etat, ce dernier dès lors verse le complément correspondant à la différence entre les deux montants.

Qu'en est-il des droits spécifiques des orphelins ?

Le cumul total de pensions d'orphelin et de prestations familiales d'orphelin est possible au titre du règlement 883/2004 alors que les dispositions du précédent règlement limitaient la possibilité de cumuler ces deux types de prestations.

Paiements des prestations familiales en 2019 (1/2)

- 5 premiers pays de l'EEE-Suisse destinataires des prestations familiales françaises



Pays	PF versées aux personnes* occupées en France (familles à l'étranger) ou détachées à l'étranger et accompagnées de leur famille		PF versées aux orphelins		Total		Variation 2019/2018
	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (€)	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (€)	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (€)	
Allemagne	356	575 888	0	0	356	575 888	↘
Autriche	34	77 395	0	0	34	77 395	↘
1° Belgique	2 792	5 054 507	0	0	2 792	5 054 507	↘
Bulgarie	15	24 934	0	0	15	24 934	↘
Chypre	0	0	0	0	0	0	-
Croatie	ST	ST	0	0	0	0	↘
Danemark	0	0	0	0	0	0	↘
3° Espagne	566	1 163 024	6	21 595	572	1 184 619	↘
Estonie	ST	ST	0	0	0	0	↘
Finlande	11	14 217	0	0	11	14 217	↘
Grèce	5	7 541	0	0	5	7 541	↘
Hongrie	60	100 399	0	0	60	100 399	↗
Irlande	16	28 305	0	0	16	28 305	↘
Islande	0	0	0	0	0	0	-
5° Italie	353	613 645	0	0	353	613 645	↘
Lettonie	ST	ST	0	0	0	0	-
Liechtenstein	0	0	0	0	0	0	-
Lituanie	ST	ST	0	0	0	0	-
Luxembourg	58	54 027	0	0	58	54 027	↘
Malte	0	0	0	0	0	0	-
Norvège	ST	ST	0	0	0	0	↘

* travailleurs, chômeurs, pensionnés et rentiers

ST : Application du secret statistique en raison du nombre de familles bénéficiaires inférieur à 5

CHIFFRES CLÉS :

- 86% des paiements des PF sont à destination des 5 principaux pays ci-contre
- 97% effectués par le régime général
- 41% des allocations familiales
- 17% des Prestations d'Accueil du Jeune Enfant
- 21% des compléments différentiels

Paiements des prestations familiales en 2019 (2/2)

● 5 premiers pays de l'EEE-Suisse destinataires des prestations familiales françaises



Pays	PF versées aux personnes* occupées en France (familles à l'étranger) ou détachées à l'étranger et accompagnées de leur famille		PF versées aux orphelins		Total		Variation 2019/2018
	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (€)	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (€)	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (€)	
Pays-Bas	10	11 564	0	0	10	11 564	↘
4 ^e Pologne	621	1 181 422	ST	ST	621	1 181 422	↘
2 ^e Portugal	700	1 199 200	ST	ST	700	1 199 200	↗
République tchèque	12	14 635	0	0	12	14 635	↘
Roumanie	133	343 825	ST	ST	133	343 825	↗
Royaume-Uni	32	68 666	0	0	32	68 666	↘
Slovaquie	15	16 115	0	0	15	16 115	↘
Slovenie	0	0	0	0	0	0	↘
Suède	6	6 023	0	0	6	6 023	↗
Suisse	31	59 768	0	0	31	59 768	↗
Total 2019	5 840	10 652 898	12	31 835	5 852	10 684 733	
Total 2018	6 475	12 082 972	28	57 197	6 503	12 140 169	
% évolution	-9,81	-11,84	-57,14	-44,34	-10,01	-11,99	

* travailleurs, chômeurs, pensionnés et rentiers

ST : Application du secret statistique en raison du nombre de familles bénéficiaires inférieur à 5

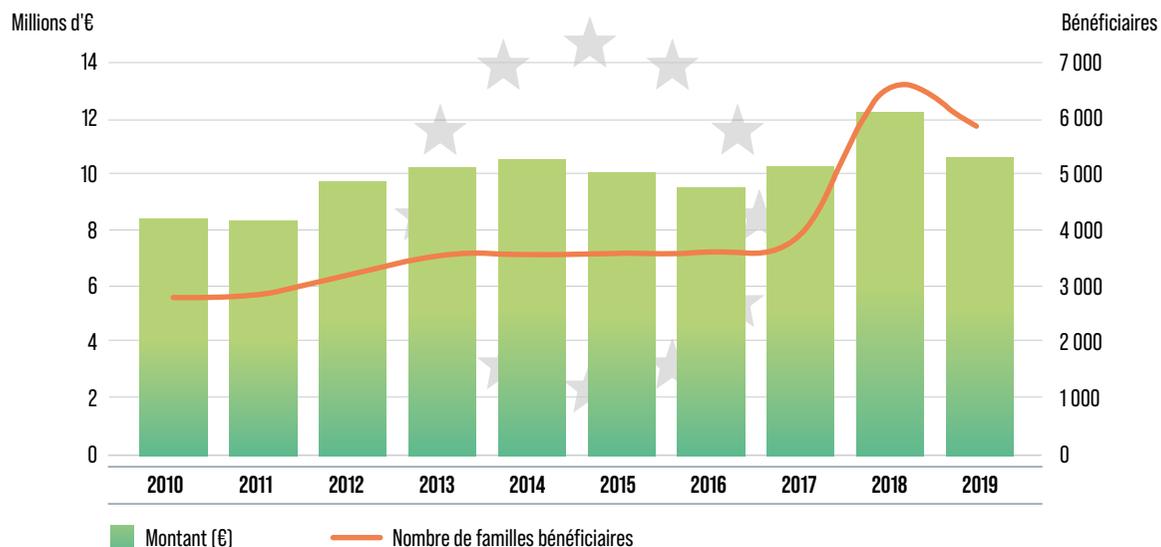
Évolution 2019/2018 (montant total) :

- ↗ > à +20%
- ↗ > à +0,5%
- ↔ comprise entre -0,5% et +0,5%
- ↘ < à -0,5%
- ↘ < à -20%

Évolution sur 10 ans des prestations familiales



Années	Nombre de familles bénéficiaires	% évolution	Montant (€)	% évolution
2010	2 784		8 405 739	
2011	2 844	2,16	8 323 488	-0,98
2012	3 196	12,38	9 718 856	16,76
2013	3 509	9,79	10 200 903	4,96
2014	3 544	1,00	10 470 607	2,64
2015	3 584	1,13	10 061 210	-3,91
2016	3 570	-0,39	9 649 485	-4,09
2017	3 863	8,21	10 355 834	7,32
2018	6 503	68,34	12 140 169	17,23
2019	5 852	-10,01	10 684 733	-11,99



Jusqu'à l'exercice 2016, les données étaient remontées par les Caf locales via des systèmes d'information spécifiques. Depuis trois ans, la Cnaf (caisse centrale) non seulement centralise l'ensemble des prestations de son réseau, mais aussi applique, en matière de consolidation des paiements et dénombrements des bénéficiaires, une méthodologie bâtie sur une analyse optimisée avec 6 mois de recul dans la procédure de repérage, dans son système d'exploitation, des prestations exportables.

Cette méthode a été labellisée par l'Autorité de la Statistique Publique et constitue, de ce fait, une rupture observable avec le procédé antérieur de consolidation des données.

À SAVOIR

Les **deux tiers** des prestations familiales versées par le régime général proviennent principalement, d'une part, des caisses frontalières suivantes : Caf du Nord (47% à elle seule), des Pyrénées-Atlantiques, des Alpes-Maritimes et du Bas-Rhin ; et d'autre part, juste derrière ces dernières, la Caf de Paris (3,5%).

ACCORDS INTERNATIONAUX

LES TRAVAILLEURS OCCUPÉS EN FRANCE

Les conventions bilatérales prévoient deux types de versement des prestations familiales aux familles demeurées dans le pays d'origine du travailleur occupé en France.

Système de la participation

La participation de la France aux allocations familiales ou aux prestations familiales pour les enfants demeurés dans le pays d'origine est prévue dans les accords signés avec les pays africains suivants : **Algérie, Bénin, Cap-Vert, Congo Brazzaville, Côte d'Ivoire, Gabon, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo.**

Elle consiste en un versement d'un barème mensuel par enfant de la caisse compétente du lieu de travail à l'organisme de liaison du pays de résidence des enfants. Ce barème est fixé d'un commun accord par les autorités compétentes des deux pays jusqu'à quatre enfants (ou trois pour le Gabon). L'institution compétente du pays de résidence des enfants verse ensuite les allocations ou prestations familiales selon la législation locale dans ce pays, fixant le nombre d'enfants pouvant bénéficier des prestations et leur âge limite.

NB : L'absence d'accord entre les délégations françaises et béninoises sur le montant de la participation s'oppose au versement d'allocations familiales conventionnelles.

Système des indemnités pour charges de familles (I.C.F.) ou allocations transférables

Ce système est utilisé respectivement dans les relations avec le **Maroc, la Tunisie, la Turquie** et avec **Andorre, la Bosnie-Herzégovine, le Kosovo, la Macédoine du Nord, Monaco, le Monténégro, la Serbie.**

Le transfert des prestations familiales aux familles demeurées dans le pays d'origine du travailleur est effectué directement par la caisse compétente du lieu de travail à la personne assumant la garde des enfants dans l'un de ces pays selon un barème fixé d'un commun accord entre les autorités compétentes des deux pays.

Concernant le Maroc, la Turquie et la Tunisie, les ICF sont servies pour 4 enfants maximum. Pour les pays appliquant le système des allocations transférables, il n'y a pas de limitation du nombre d'enfants. En revanche, pour les pays de l'ex-Yougoslavie, le versement n'est prévu qu'à partir du deuxième enfant.

Qu'est-ce que le nombre théorique de familles de travailleurs étrangers en France ? Et comment est-il déterminé ?

Les tableaux détaillés dans ce chapitre indiquent les montants de ces prestations versées au cours de l'année considérée, dans l'un des pays signataire de l'accord, en précisant le nombre de familles concernées. Ce nombre de familles correspond au **nombre total de familles différentes** ayant fait l'objet d'un transfert d'au moins une mensualité de prestations ou de participations au cours de l'année et/ou une ou plusieurs années antérieures.

Par ailleurs, les accords passés avec l'Algérie, Andorre, le Cap-Vert, le Gabon, le Mali, le Maroc, la Tunisie et la Turquie prévoient que les prestations en nature des assurances maladie et maternité servies aux ayants droit résidant habituellement ou revenus résider dans le pays d'origine du travailleur salarié occupé en France, sont remboursées forfaitairement, sur la base d'un nombre moyen de familles.

Le montant forfaitaire annuel du remboursement est égal au produit d'un coût moyen annuel des soins de santé adéquat par le nombre de familles de travailleurs exerçant leur activité en France.

Ce dernier nombre est considéré comme étant égal au **nombre moyen de familles** ayant perçu au cours de l'année des prestations familiales conventionnelles affecté d'un coefficient correcteur qui tient compte du fait qu'un certain nombre de familles ont droit aux soins de santé sans pouvoir prétendre aux prestations familiales.

Ce **nombre moyen** de familles bénéficiaires de prestations familiales au cours d'une année se calcule selon la **méthode algébrique** ; elle part de deux éléments connus avec certitude : la structure familiale qui, du reste, varie peu d'une année sur l'autre, et le montant global des transferts de l'année. Le rapprochement de ces données permet de dégager un **nombre théorique de familles.**

Le tableau ci-dessous résume les modalités de transfert des prestations familiales conventionnelles :

Pays d'origine de travailleur en France	Transfert du versement	Type de prestation		L'organisme de liaison étranger		Pays de résidence de la famille
Algérie	semi-direct	Participation aux A.F	LA CAISSE FRANÇAISE VERSE À :	→ CNSS Alger →	PAIEMENT DES PRESTATIONS SELON LA LÉGISLATION LOCALE AUX FAMILLES RÉSIDANT :	Algérie
Bénin	semi-direct	""		→ CNSS Cotonou →		Bénin
Cap-Vert	semi-direct	""		→ INPS Praia →		Cap-Vert
Congo Brazzaville	semi-direct	""		→ CNSS Brazzaville →		Congo Brazzaville
Côte d'Ivoire	semi-direct	""		→ CNPS Abidjan →		Côte d'Ivoire
Gabon	semi-direct	""		→ CNSS Libreville →		Gabon
Madagascar	semi-direct	""		→ CNPS Antananarivo →		Madagascar
Mali	semi-direct	""		→ INPS Bamako →		Mali
Mauritanie	semi-direct	""		→ CNSS Nouakchott →		Mauritanie
Niger	semi-direct	""		→ CNSS Niamey →		Niger
Sénégal	semi-direct	""		→ CNSS Dakar →		Sénégal
Togo	semi-direct	""		→ CNSS Lomé →		Togo
Maroc, Tunisie et Turquie	direct	I.C.F	LA CAISSE FRANÇAISE VERSE DIRECTEMENT...	→	...AUX FAMILLES RÉSIDANT :	Maroc, Tunisie et Turquie
Andorre, Monaco, Bosnie-Herzégovine, Macédoine du Nord, Monténégro et Serbie	direct	Allocations transférables		→		Andorre, Monaco, Bosnie-Herzégovine, Macédoine du Nord, Monténégro et Serbie

LES TRAVAILLEURS DÉTACHÉS À L'ÉTRANGER

La plupart des accords internationaux, en plus de viser les travailleurs occupés en France pour l'attribution de prestations familiales aux enfants restés dans l'autre pays (voir tableau ci-dessus), prévoient également le versement de prestations familiales aux travailleurs détachés accompagnés de leurs enfants, voire aux travailleurs des transports internationaux accompagnés également de ceux-ci.

Généralement, les prestations servies dans cette situation sont : les allocations familiales, la prime de naissance ou d'adoption et la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant.

Cependant, les accords bilatéraux ou décrets de coordination signés entre la France et les pays ou collectivités d'outre-mer suivants : **Argentine, Brésil, Cameroun, Corée du Sud, Inde, Japon, Jersey, Philippines, Québec, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon et Uruguay** ne prévoient le versement de prestations familiales adéquates qu'aux seuls travailleurs étant dans cette seconde situation (celle du détachement précisée ci-dessus).

Paielements des prestations familiales en 2019 (1/2)

● 5 premiers pays hors EEE-Suisse destinataires des paiements français



Pays	PF versées aux travailleurs/chômeurs occupés en France - Familles à l'étranger		PF versées aux enfants à charge de titulaires de rentes AT-MP		PF versées aux travailleurs détachés accompagnés de leur famille		Total	
	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (€)	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (€)	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (€)	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (€)
Algérie	259	34 808	0	0	0	0	259	34 808
Andorre	0	0			0	0	0	0
Argentine					0	0	0	0
Bénin	0	0			0	0	0	0
Bosnie-Herzégovine	0	0			0	0	0	0
Brésil					ST	ST	0	0
Cameroun					ST	ST	0	0
Canada					0	0	0	0
Cap-Vert	ST	ST			0	0	0	0
Congo	ST	ST			0	0	0	0
Corée					0	0	0	0
Côte d'Ivoire	9	1 724			0	0	9	1 724
Gabon	0	0			0	0	0	0
Inde					ST	ST	0	0
Japon					0	0	0	0
Jersey					0	0	0	0
Kosovo	0	0			0	0	0	0
Macédoine	0	0			0	0	0	0
Madagascar	0	0			0	0	0	0
2 ^e Mali	2 609	1 632 456			0	0	2 609	1 632 456
1 ^{er} Maroc	3 214	1 978 619			18	48 157	3 232	2 026 777
Mauritanie	17	1 104				0	17	1 104
Monaco	0	0					0	0
Monténégro	0	0			0	0	0	0

CHIFFRES CLÉS :

- 95% des paiements des PF à destination des 5 principaux pays ci-contre
- 66% effectués par le régime général
- 34% effectués par le régime agricole

ST : Application du secret statistique en raison du nombre de familles bénéficiaires inférieure à 5

Paielements des prestations familiales en 2019 (2/2)



● 5 premiers pays hors l'EEE-Suisse destinataires des paiements français

Pays	PF versées aux travailleurs/chômeurs occupés en France - Familles à l'étranger		PF versées aux enfants à charge de titulaires de rentes AT-MP		PF versées aux travailleurs détachés accompagnés de leur famille		Total		
	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (€)	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (€)	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (€)	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (€)	
CONVENTIONS BILATÉRALES	Niger	0	0		0	0	0	0	
	Philippines				0	0	0	0	
	Québec				0	0	0	0	
	4 ^e Sénégal	524	191 116		0	0	524	191 116	
	Serbie	ST	ST		0	0	0	0	
	Togo	0	0		0	0	0	0	
	3 ^e Tunisie	1 102	540 774		7	19 237	1 109	560 011	
	5 ^e Turquie	29	12 458		9	32 531	38	44 988	
	Uruguay				0	0	0	0	
	Sous-total 2019	7 770	4 395 274	0	0	103	318 542	7 873	4 713 816
	Sous-total 2018	7 819	5 040 807	0	0	82	169 602	7 901	5 210 409
% évolution	-0,63	-12,81	-	-	25,61	87,82	-0,35	-9,53	
DÉCRETS DE COORDINATION	Nouvelle-Calédonie				ST	ST	0	0	
	Polynésie française				0	0	0	0	
	Saint-Pierre-et-Miquelon				0	0	0	0	
	Sous-total 2019	-	-	-	0	0	0	0	
	Sous-total 2018				5	12 901	5	12 901	
	% évolution	-	-	-	-100,00	-100,00	-100,00	-100,00	
Total général 2019	7 770	4 395 274	0	0	105	325 739	7 875	4 721 013	
Total général 2018	7 819	5 040 807	0	0	87	182 503	7 906	5 223 310	
% évolution	-0,63	-12,81	-	-	20,69	78,48	-0,39	-9,62	

ST : Application du secret statistique en raison du nombre de familles bénéficiaires inférieur à 5

Évolution sur 10 ans des prestations familiales



Années	Nombre de familles bénéficiaires	% évolution	Montant annuel (€)	% évolution
2010	13 643		5 368 890	
2011	11 866	-13,02	5 487 651	2,21
2012	10 156	-14,41	4 803 283	-12,47
2013	11 485	13,09	5 063 651	5,42
2014	9 697	-15,57	4 296 562	-15,15
2015	9 296	-4,14	4 116 221	-4,20
2016	7 944	-14,54	3 284 548	-20,20
2017	9 284	16,87	4 052 270	23,37
2018	7 906	-14,84	5 223 310	28,90
2019	7 875	-0,39	4 721 013	-9,62

Après les allocations à destination des pays appliquant les règlements européens, la Cnaf (Caisse Nationale des Allocations Familiales) centralise depuis l'an dernier les prestations de son réseau versées aux pays ayant signé une convention bilatérale de sécurité sociale avec la France. Elle applique une méthodologie bâtie sur l'observation des données avec 6 mois de recul, conférant un niveau de qualité qui a été labellisé par l'Autorité de la Statistique Publique, et qui constitue de ce fait une rupture observable avec le procédé antérieur de consolidation des données.

EN BREF

Sur la décennie, l'évolution générale, tant en volume qu'en valeur, des PF versées par la France est fortement corrélée aux évolutions des principaux pays. D'une part, elle est en forte baisse depuis 10 ans pour les prestations servies en Algérie (-239K€), au Maroc (-840K€), en Tunisie (-618K€) et en Turquie (-193K€) ; d'autre part, en forte hausse au Mali (+984K€) qui, depuis 3 années, compense la baisse générale suite particulièrement à l'augmentation du barème des prestations (+43%) initiée entre 2017 et 2018.

À SAVOIR

Le Maroc est le seul pays pour lequel les Indemnités pour Charge de Famille (ICF) sont versées dans une proportion plus importante par le régime agricole (66%), qui sert également plus du tiers (36%) des ICF dont la Tunisie est destinataire. Pour ces deux pays, les ICF sont principalement versées par les Mutualités Sociales Agricoles (MSA) du grand sud de la France (Paca, Occitanie, Corse et Nouvelle-Aquitaine) et d'Auvergne-Rhône-Alpes en raison du recours saisonnier à de la main-d'œuvre marocaine et tunisienne pour les travaux agricoles.

